

Extrait du Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II

<http://www.cpp-sudmed2.fr/12-Octobre-2006>

12 Octobre 2006

- Séances / Calendrier des séances/ Décisions - Décisions - 2006 -

Date de mise en ligne : jeudi 12 octobre 2006

Comité de Protection des Personnes (CPP) Sud-Méditerranée II

Séance du 12 octobre 2006 - [CPP](#) Sud-Méditerranée II

Les informations ci-dessous ne sont que des indications et ne constituent nullement une preuve de la décision du Comité.

Dès leur rédaction et leur signature, les décisions du Comité sont adressées par télécopie et voie postale au promoteur et une copie à l'investigateur.

Seul le document original revêtu de la signature du président de séance représente la décision formelle du Comité.

Protocoles

- **206 R02** / 1er examen : *demande de compléments et de révisions*
 - **206 R03** / 1er examen : *demande de compléments et de révisions*
-

Amendements

- **203 033 - A10** / 1er examen : *demande de compléments*
- **206 009 - A1** / 1er examen : *principe d'avis favorable**
- **205 029 - A4** / 2e examen : *principe d'avis favorable**



(*) Les avis concernant les amendements examinés par le [CPP](#) Sud-Méditerranée II relatifs à des protocoles de recherche biomédicale approuvés et déclarés avant le 27 août 2006 ne peuvent pas, en l'état actuel des compétences des [CPP](#), être délivrés de façon formelle ; en effet, pour ces recherches les avis continuent à être consultatifs, or les [CPP](#) n'ont pas officiellement compétence aujourd'hui pour délivrer ce type d'avis (consultatif) pour ce type de recherche (biomédicale). En pratique, le Comité a décidé d'informer par courrier l'investigateur et le promoteur du résultat de sa délibération ("*Le Comité a retenu le principe d'un avis favorable*") et d'émettre l'avis formel dès réception des instructions ministérielles lui permettant de le faire.
